



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 333

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À ÉQUIPEMENTS
SIGMA INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC À DES FINS
INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE**

**Avis de motion donné le 19 février 2008
Adopté le 4 mars 2008
En vigueur le 11 avril 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Équipements Sigma inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 333

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À ÉQUIPEMENTS
SIGMA INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC À DES FINS
INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Équipements Sigma inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 289, est abrogé.*
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Équipements Sigma inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.